

pour le développement de poursuivre l'entreprise commune aux deux programmes visant à assurer au groupe de pays désignés une aide efficace et fournie en temps utile dans la lutte contre la désertification dans la région soudano-sahélienne par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

4. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux institutions du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et aux autres organisations qui ont contribué à l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

5. *Prie instamment* tous les gouvernements, les organisations, organes et autres institutions du système des Nations Unies, ainsi que les autres organisations, intergouvernementales notamment, d'intensifier leur assistance, soit bilatéralement, soit par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ou tout autre intermédiaire, pour répondre aux besoins prioritaires des pays de la région soudano-sahélienne;

6. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à faire rapport chaque année sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

### 1981/73. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, relative à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Réaffirmant* la nécessité de poursuivre la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et de considérer les questions d'environnement dans le contexte des plans et priorités nationaux et des objectifs de développement de tous les pays, en particulier des pays en développement,

*Tenant compte* de la résolution 35/74 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a décidé notamment de convoquer en 1982 une session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session<sup>87</sup>, la note du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux consacrés aux relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la

<sup>87</sup> UNEP/GC.9/15 et Corr.1; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 25 (A/36/25)*.

population et le développement<sup>88</sup>, rédigée sur la base des recommandations d'un groupe d'experts de haut niveau, ainsi que les rapports du Conseil d'administration relatifs à la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables<sup>89</sup> et à la pollution des mers<sup>90</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session;

2. *Prend acte aussi* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la contribution du Programme à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, présenté conformément à la résolution 1980/49 du Conseil économique et social, du 23 juillet 1980, appuie l'appel adressé par le Conseil d'administration au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables afin que la Conférence accorde une place suffisante et un degré de priorité élevé aux utilisations des sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui permettraient de faire face au problème majeur du bois de feu<sup>91</sup>, invite la Conférence à examiner sérieusement les effets de la production et de l'utilisation de diverses sources d'énergie renouvelables sur l'environnement et considère que le Programme devrait jouer un rôle actif dans le suivi de la Conférence pour ce qui est de la relation entre les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et l'environnement:

3. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la pollution des mers, ainsi que du rapport de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime sur la même question<sup>92</sup>, présentés conformément au paragraphe 5 de la résolution 34/183 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, et les transmet à l'Assemblée générale pour examen:

4. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de jouer pleinement son rôle dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et souligne la nécessité, pour tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies, de tenir pleinement compte des considérations relatives à l'environnement lorsqu'ils participent à des négociations et à des conférences organisées par l'Organisation des Nations Unies sur des questions autres que l'environnement, telles que la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

5. *Fait siennes*, en principe, comme l'a recommandé le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>93</sup>, les propositions présentées par le Groupe d'experts de haut niveau en ce qui concerne

<sup>88</sup> UNEP/GC.9.2/Add.4.

<sup>89</sup> E/1981/85.

<sup>90</sup> E/1981/C.1/L.7.

<sup>91</sup> Voir UNEP/GC.9/15 et Corr.1, annexe I, décision 9/7.

<sup>92</sup> Voir A/36/233.

<sup>93</sup> Voir UNEP GC.9/15 et Corr.1, annexe I, décision 9-1, sect. II.

le programme des travaux sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement<sup>94</sup>, et le rôle important que le Programme devrait jouer à cet égard conformément à son mandat, invite l'Assemblée générale à demander au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de faire le nécessaire pour assurer la mise en œuvre de ces propositions dans le cadre du programme de travail qui doit être établi en application de la résolution 35/74 de l'Assemblée générale, compte tenu de la résolution 1981/51 du Conseil économique et social, et prend note des vues exprimées par le Conseil d'administration au sujet du rapport du Secrétaire général sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement<sup>95</sup>;

6. *Prie* les organes et organisations du système des Nations Unies de tenir pleinement compte de l'opinion du Comité administratif de coordination selon laquelle il faut voir dans le Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement non seulement un document destiné au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement mais aussi, et dans la mesure où il correspond à leurs divers mandats, un document qui présente un intérêt essentiel pour les organes directeurs d'autres organismes des Nations Unies<sup>96</sup>, et exprime sa satisfaction des efforts persévérants déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec l'ensemble des organismes des Nations Unies, pour la mise au point du Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement;

7. *Invite* l'Assemblée générale à examiner favorablement le projet de résolution concernant la convocation, en 1982, d'une session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, telle qu'elle est proposée dans la décision 9/2 du Conseil d'administration, en date du 26 mai 1981<sup>97</sup>;

8. *Décide* d'examiner, à sa seconde session ordinaire de 1982, le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les ressources supplémentaires destinées à la solution des graves problèmes écologiques des pays en développement<sup>98</sup>;

9. *Exprime sa reconnaissance* aux gouvernements qui continuent de verser des contributions généreuses au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

10. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent sensiblement leurs contributions au

Fonds et fassent, avant la fin de 1981, des annonces fermes de contributions au Fonds pour la période 1982-1983, compte tenu de la décision 9/23 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 26 mai 1981, telle qu'elle a été adoptée;

11. *Renouvelle* son appel aux gouvernements qui n'ont pas encore versé de contribution au Fonds pour qu'ils le fassent avant la fin de 1981 et à ceux dont la contribution est encore inférieure à leurs moyens pour qu'ils augmentent leur contribution pour la période 1982-1983.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

#### 1981/74. Convocation d'une conférence mondiale de la population en 1984

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la note du Secrétariat contenant le texte du projet de résolution intitulé « Convocation d'une conférence mondiale de la population en 1984 » et la proposition d'amendement audit projet<sup>99</sup>, ainsi que l'état révisé des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme<sup>100</sup>,

1. *Décide* de reporter l'examen du projet de résolution et de l'amendement audit projet à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1981;

2. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du fait que de nombreuses délégations sont en faveur de la convocation d'une conférence, de fournir au Conseil, à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1981, des renseignements supplémentaires sur la question, laissée en suspens, du financement à l'aide de ressources extra-budgétaires;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'examiner les vues exprimées par quelques délégations qui, sans s'opposer à la convocation d'une conférence, ont proposé que d'autres approches soient aussi étudiées;

4. *Décide* en même temps que le Secrétaire général devra fournir des renseignements sur les dispositions à arrêter en vue de la préparation et de l'organisation d'une conférence.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

#### 1981/75. Coopération en matière de développement industriel

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 sep-

<sup>99</sup> E/1981/L.42.

<sup>100</sup> E/1981/40/Rev.1 et Corr.1.

<sup>94</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>95</sup> *Ibid.*, annexe I, décision 9/1, sect. II.

<sup>96</sup> Voir UNEP/GC.9/4/Add.1, par.5.

<sup>97</sup> Voir UNEP/GC.9/15 et Corr.1, annexe I.

<sup>98</sup> Par sa décision 9/24, le Conseil d'administration a décidé de différer l'adoption de mesures pour donner suite au paragraphe 9 de la résolution 1980/49 du Conseil économique et social et au paragraphe 12 de la résolution 35/74 de l'Assemblée générale relatifs aux ressources supplémentaires destinées à la solution des problèmes de l'environnement dans les pays en développement (voir UNEP/GC.9/15 et Corr.1, annexe I).